

COMMUNE DE NIVILLAC
(Morbihan)
Arrondissement de VANNES

L'an deux mil vingt-quatre,
Le seize juillet,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 9 juillet 2024

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 22

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick - Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BAUCHEREL Virginie – M. BLINO Jérôme – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Gérard – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent - M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid - Mme BEREZOVSKAYA Anna - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

POUVOIRS : Mme BEREZOVSKAYA Anna (Pouvoir à Monsieur DAVID Gérard) - M. BUESSLER-MUELA Patrick (Pouvoir à Monsieur ROZÉ Eric) - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à Monsieur BLINO Jérôme)

- Approbation du **procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 24 juin 2024** : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.
- **Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal** conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : Madame Stéphanie BAHOLET est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.
- **Compte-rendu des éventuelles décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations que lui a accordées le conseil municipal** par délibération n°2022D4 en date du 7 février 2022 (article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- Monsieur le Maire soumettra à l'assemblée, qui devra les approuver, les éventuelles questions diverses qui se seraient présentées depuis l'envoi de la présente note de synthèse et qui ne pourraient attendre la réunion du conseil municipal suivant.

FINANCES**1- Budget principal – Décision modificative n° 1**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster le budget principal 2024 en section d'investissement :

Section d'investissement				
Dépenses				
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	Commentaires
20 - 2031 - Frais d'étude	54 388,00 €	56 088,00 €	110 476,00 €	Modification d'imputation pour l'attribution de la prime de concours pour la réhabilitation / extension du complexe sportif de la Croix Jacques
204 - Subventions d'équipement versées	27 179,93 €	3 000,00 €	30 179,93 €	Modification de l'imputation de l'extension électrique de la Ville Es Loup
23 - 2313 - constructions	2 566 549,98 €	- 56 088,00 €	2 510 461,98 €	Modification d'imputation pour l'attribution de la prime de concours
23-2315 – Installations matériel – outillage – technique	744 875,66 €	- 3 000,00 €	741 875,66 €	Modification de l'imputation de l'extension électrique de la Ville Es Loup
041- 2315 - Opérations patrimoniales	- €	26 000,00 €	26 000,00 €	Régularisation de l'avance CHARIER - Lotissement de la Croix Jacques

Section d'investissement				
Recettes				
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	Commentaires
041-238- Opérations patrimoniales	- €	26 000,00 €	26 000,00 €	Régularisation de l'avance CHARIER - Lotissement de la Croix Jacques

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, du bureau municipal réuni le 4 juillet 2024, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 1 du budget principal
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2- Budget annexe assainissement – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster le budget annexe assainissement 2024 en section de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement				
Dépenses				
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	Commentaires
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	115 000,00 €	1 000,00 €	116 000,00 €	Régularisation des amortissements au prorata temporis
023-Virement à la section d'investissement	1 161 435,10 €	- 1 000,00 €	1 160 435,10 €	

Section d'investissement				
Recettes				
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	Commentaires
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	115 000,00 €	1 000,00 €	116 000,00 €	Régularisation des amortissements au prorata temporis
021-Virement de la section de fonctionnement	1 161 435,10 €	- 1 000,00 €	1 160 435,10 €	

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, du bureau municipal réuni le 4 juillet 2024, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

TRAVAUX**3- Réhabilitation de la rue Simone VEIL - Attribution du marché**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code de la commande publique,
- Vu le groupement de commandes créé entre la Communauté de Communes ARC SUD BRETAGNE, coordonnateur, et la commune de NIVILLAC pour le renouvellement du marché relatif aux travaux de voirie et d'entretien des fossés comportant trois lots : Lot 1 – Entretien de fossés, Lot 2 – Petit entretien sur la voirie, Lot 3 - Travaux neufs et gros entretien sur la voirie
- VU la délibération n° 96-2023 du conseil communautaire d'ARC SUD BRETAGNE en date du 26 septembre 2023 attribuant le lot n° 1 à la société LEMEE LTP, Le lot n° 2 à la société COLAS et le lot n° 3 aux sociétés EIFFAGE, COLAS et CHARIER,

- Vu l'accord cadre multi attributaire à marchés subséquents n° 2023-00-VOIRIE 3 relatif aux travaux de voirie et d'entretien des fossés,
- Vu le marché subséquent n° 1 (2023-00-MS1VOIRIE3 – 2024-6-SIMVEIL) pour la réhabilitation de la Rue Simone VEIL,
- CONSIDERANT la consultation lancée auprès des 3 entreprises attributaires précitées (EIFFAGE, COLAS et CHARIER) et mise en ligne sur la plateforme MEGALIS BRETAGNE le 14 juin 2024,
- Vu le rapport d'analyse des offres établi par Monsieur Jean-François GUILLOTIN, Directeur des Services Techniques,
- Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission des marchés publics à procédure adaptée « MAPA » en date du 11 juillet 2024 pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société COLAS conformément aux critères de sélection des offres,
- Vu le procès-verbal de la commission des MAPA en date du 11 juillet 2024,
- Vu les crédits inscrits au budget,

Il est proposé au conseil municipal :

- **De valider l'avis de la commission des Marchés à procédure adaptée suite à la commission des marchés publics à procédure adaptée en date de 11 juillet 2024,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :**
Réhabilitation de la Rue Simone VEIL

Prestataire retenu : SOCIETE COLAS - Rue Dutenos Le Verger – 56000 VANNES

Montant HT du marché : 148 694.15 € HT soit 178 432.98 € TTC

Monsieur le maire informe l'assemblée que les travaux seront programmés du 2 septembre 2024 au 27 septembre 2024.

Monsieur Jérôme BLINO profite de ce point pour présenter à l'assemblée le plan des travaux à jour. Il indique que ce plan va être mis en ligne sur le site internet de la mairie au même titre que le plan de déviation.

Il explique qu'un chaussidou avait dans un premier temps été retenu mais qu'il était peu opportun compte tenu de la voie et qu'il serait remplacé par une liaison piéton vélo.

Madame Isabelle DESMOTS demande si une continuité de cheminement piéton vélo sera assurée devant la mairie avec un marquage au sol. Cela lui est confirmé au même titre que l'élargissement de la voie de la Rue Simone VEIL pour assurer la liaison piéton vélo.

Monsieur le Maire revient sur les conditions météorologiques qui ont accéléré la dégradation de la voie et sur la nécessité de réaliser ces travaux rapidement.

Il conclut en disant que des aides du département vont être sollicitées sur ce projet au titre du programme de solidarité territoriale à hauteur de 25 % et des mobilités douces à hauteur de 30 %.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **Approuve** la décision de la commission des Marchés à procédure adaptée suite à la commission des marchés publics à procédure adaptée en date de 11 juillet 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché public de la Réhabilitation de la Rue Simone VEIL avec la SOCIETE COLAS - Rue Dutenos Le Verger – 56000 VANNES pour un montant de 148 694.15 € HT soit 178 432.98 € TTC
- **Inscrit** cette dépense au budget

4- Lancement de la consultation pour les assurances de la collectivité (4 ans de 2025 à 2028)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la commande publique,
- Considérant que les différents contrats d'assurances actuels de la commune arrivent à échéance le 31/12/2024,
- Considérant la décision du Maire n° 2023-4 AMOASSURANCES en date du 11 décembre 2023 attribuant le marché d'audit et d'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence pour le marché de prestations de services d'assurance attribué à la SAS CONSULTASSUR pour un montant de 1 850 € HT,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune souhaite procéder au lancement d'une procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivant du code de la Commande Publique, en vue du renouvellement des polices suivantes :

LOT N°1 : Dommages aux Biens et risques annexes
LOT N°2 : Responsabilité Civile et risques annexes
LOT N°3 : Flotte automobile et risques annexes
LOT N°4 : Protection Juridique (Collectivité, agents et élus).

Les principales caractéristiques de l'appel d'offres seront les suivantes :

- Type de procédure : Procédure adaptée
- Type de prestations : Marché de services
- Durée du marché : 4 ans à compter du 01/01/2025, sans possibilité de reconduction

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune souhaite aussi procéder au lancement d'une procédure d'appel d'offres en appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-2 et R. 2161-2 à 5 du code de la Commande Publique, en vue du renouvellement des prestations de services d'assurances pour les risques statutaires.

Les principales caractéristiques de l'appel d'offres seront les suivantes :

- Type de procédure : Procédure d'appel d'offres ouvert
- Type de prestations : Marché de services
- Durée du marché : 4 ans à compter du 01/01/2025, sans possibilité de reconduction

Au vu de cet exposé, il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser Monsieur le maire à lancer un appel d'offres en procédure adaptée en vue du renouvellement des contrats d'assurances pour les polices suivantes :**

LOT N°1 : Dommages aux Biens et risques annexes
LOT N°2 : Responsabilité Civile et risques annexes
LOT N°3 : Flotte automobile et risques annexes
LOT N°4 : Protection Juridique (Collectivité, agents et élus).

- **D'autoriser Monsieur le maire à lancer un appel d'offres en appel d'offres ouvert en vue du renouvellement des prestations de services d'assurances pour les risques statutaires.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à mener à bien lesdites procédures**

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le maire à lancer un appel d'offres en procédure adaptée en vue du renouvellement des contrats d'assurances pour les polices suivantes :**

LOT N°1 : Dommages aux Biens et risques annexes

LOT N°2 : Responsabilité Civile et risques annexes

LOT N°3 : Flotte automobile et risques annexes

LOT N°4 : Protection Juridique (Collectivité, agents et élus).

- **Autorise** Monsieur le maire à lancer un appel d'offres en appel d'offres ouvert en vue du renouvellement des prestations de services d'assurances pour les risques statutaires.
- **Autorise** Monsieur le Maire à mener à bien lesdites procédures

RESSOURCES HUMAINES

5- Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il convient de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Au vu de cet exposé, et de l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission des ressources humaines réunie le 26 mars 2024, il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **Fixer les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :**

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux de promotion proposé en %	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur (à la date de saisine du Comité Social Territorial)
C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100 %	1
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %	1

- De modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité afin d'intégrer les propositions d'avancement de grade ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} juillet et du 1^{er} septembre 2024 ;

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **Fixe** les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux de promotion proposé en %	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur (à la date de saisine du Comité Social Territorial)
C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100 %	1
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %	1

- **Modifie** le tableau des emplois permanents de la collectivité afin d'intégrer les propositions d'avancement de grade ;
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants ;
- **Charge** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} juillet et du 1^{er} septembre 2024;

6- Suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe et création d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade à l'ancienneté d'un agent de la collectivité et des responsabilités confiées à cet agent, il convient de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe et de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission des ressources humaines réunie le 29 mai 2024, il est proposé au conseil municipal d'instituer selon le dispositif suivant :

- La suppression, à compter du 1^{er} juillet 2024 d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) relevant de la catégorie C au service culturel au sein de la Médiathèque la P@renthèse, et
- La création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}) relevant de la catégorie C au service culturel au sein de la Médiathèque la P@renthèse,
- De modifier le tableau suivant :

SERVICE CULTUREL					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Bibliothécaire assistant	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC (35/35 ^{ème})
Bibliothécaire assistant	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC (35/35 ^{ème})

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} juillet 2024

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **Approuve** la suppression, à compter du 1^{er} juillet 2024 d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) relevant de la catégorie C au service culturel au sein de la Médiathèque la P@renthèse, et

- **Approuve** la création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}) relevant de la catégorie C au service culturel au sein de la Médiathèque la P@renthèse,
- **Approuve la modification du tableau suivant :**

SERVICE CULTUREL					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Bibliothécaire assistant	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC (35/35 ^{ème})
Bibliothécaire assistant	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC (35/35 ^{ème})

- **Inscrit** au budget les crédits correspondants ;
- **Autorise** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **Charge** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} juillet 2024

7- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe et création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'obtention du concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe par un agent de la collectivité et de l'exercice effectif des missions d'ATSEM au sein de l'école publique Andrée CHEDID par cet agent, il convient de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe et de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission des ressources humaines réunie le 26 mars 2024, il est proposé au conseil municipal d'instituer selon le dispositif suivant :

- La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (31.5/35^{ème}) relevant de la catégorie C au service enfance jeunesse, et
- La création, à compter de la même date, d'un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet (31.5/35^{ème}) relevant de la catégorie C au service enfance jeunesse,
- De modifier le tableau suivant :

SERVICE ENFANCE JEUNESSE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de l'école maternelle Andrée CHEDID	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	TNC (31.5/35 ^{ème})
Agent de l'école maternelle Andrée CHEDID	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	TNC (31.5/35 ^{ème})

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} septembre 2024 ;

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **Approuve** la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (31.5/35^{ème}) relevant de la catégorie C au service enfance jeunesse, et
- **Approuve** la création, à compter de la même date, d'un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet (31.5/35^{ème}) relevant de la catégorie C au service enfance jeunesse,
- **Modifie** le tableau suivant :

SERVICE ENFANCE JEUNESSE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de l'école maternelle Andrée CHEDID	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	TNC (31.5/35 ^{ème})
Agent de l'école maternelle Andrée CHEDID	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	TNC (31.5/35 ^{ème})

- **Inscrit** au budget les crédits correspondants ;

- **Autorise** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **Charge** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} septembre 2024 ;

8- Suppression d'un emploi d'adjoint technique et création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'obtention de l'examen professionnel par un agent de la collectivité et des responsabilités confiées à cet agent, il convient de supprimer un poste **d'adjoint technique** et de créer un poste **d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe**.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission des ressources humaines réunie le 26 mars 2024, il est proposé au conseil municipal d'instituer selon le dispositif suivant :

- **La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (30/35^{ème}) relevant de la catégorie C au service restauration scolaire et entretien des bâtiments, et**
- **La création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}) relevant de la catégorie C au service restauration scolaire et entretien des bâtiments**
- **De modifier le tableau suivant :**

SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE – ENTRETIEN DES BATIMENTS					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de la restauration scolaire et de l'entretien des bâtiments	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	TNC (30/35 ^{ème})

Agent de la restauration scolaire et de l'entretien des bâtiments	Adjoint technique	C	1	0	TNC (30/35ème)
---	-------------------	---	---	---	----------------

- **D'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;**
- **De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} septembre 2024 ;**

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **Approuve** la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (30/35^{ème}) relevant de la catégorie C au service restauration scolaire et entretien des bâtiments, et
- **Approuve** La création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}) relevant de la catégorie C au service restauration scolaire et entretien des bâtiments
- **Modifie** le tableau suivant :

SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE – ENTRETIEN DES BATIMENTS					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de la restauration scolaire et de l'entretien des bâtiments	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	TNC (30/35ème)
Agent de la restauration scolaire et de l'entretien des bâtiments	Adjoint technique	C	1	0	TNC (30/35ème)

- **Inscrit** au budget les crédits correspondants ;
 - **Autorise** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- Charge** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} septembre 2024 ;

9- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et création d'un emploi d'adjoint d'animation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mutation d'un agent de la collectivité qui occupait les fonctions d'animateur référent public adolescent et Directeur adjoint de l'ALSH et du recrutement d'un nouvel agent sur ce poste, il convient de supprimer un poste **d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe** et de créer un poste **d'adjoint d'animation**.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission des ressources humaines réunie le 29 mai 2024, il est proposé au conseil municipal d'instituer selon le dispositif suivant :

- **La suppression, à compter du 29 août 2024 d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) relevant de la catégorie C au service enfance jeunesse, et**
- **La création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet (35/35^{ème}) relevant de la catégorie C au service enfance jeunesse,**
- **De modifier le tableau suivant :**

SERVICE ENFANCE JEUNESSE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Animateur référent public adolescent et Directeur adjoint de l'ALSH	Adjoint d'animation	C	0	1	TC (35/35 ^{ème})
Animateur référent public adolescent et Directeur adjoint de l'ALSH	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC (35/35 ^{ème})

- **D'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;**
- **De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 29 août 2024 ;**

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **Approuve la suppression, à compter du 29 août 2024 d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) relevant de la catégorie C au service enfance jeunesse, et**

- **Approuve** la création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet (35/35^{ème}) relevant de la catégorie C au service enfance jeunesse,
- **Modifie** le tableau suivant :

SERVICE ENFANCE JEUNESSE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Animateur référent public adolescent et Directeur adjoint de l'ALSH	Adjoint d'animation	C	0	1	TC (35/35 ^{ème})
Animateur référent public adolescent et Directeur adjoint de l'ALSH	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC (35/35 ^{ème})

- **Inscrit** au budget les crédits correspondants ;
- **Autorise** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **Charge** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 29 août 2024 ;

10- Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, l'article L.2313-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2313-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Sur le rapport de Monsieur Le maire, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 1^{er} juillet 2024 ci-annexé,**
- **D'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget principal,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **Approuve** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 1^{er} juillet 2024 ci-annexé,
- **Abroge** les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- **Inscrit** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget principal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INTERCOMMUNALITE

11- ARC SUD BRETAGNE - Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Monsieur le Maire, présente le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Il rappelle que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en fixe les obligations en matière de communication et que les Décrets n°2000-404 du 11 mai 2000 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015 précisent les indicateurs techniques et financiers qui doivent y être présents.

La présentation de ce rapport au Conseil Communautaire doit intervenir au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et être également transmis aux communes

membres pour présentation au Conseil Municipal. Ce rapport doit également être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans chaque Mairie.

Ce rapport a pour objectif principal de renforcer la transparence et l'information sur la gestion du service d'élimination des déchets. Il doit être présenté sous la forme d'une information détaillée comprenant un descriptif de l'organisation du service et des prestations réalisées au cours de l'année 2023.

Le territoire de la Communauté de Communes connaissant une forte variation saisonnière de sa population, le nombre d'habitants pris en compte dans ce rapport est celui de la population dite « DGF », intégrant les résidences secondaires, qui est de 34 724 habitants en 2023. La population INSEE (29 034 habitants en 2023) est également prise en compte, afin de pouvoir comparer les ratios avec ceux utilisés par l'ADEME et CITEO.

En 2023, 5 394,50 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, soit une baisse de 10,07 % par rapport à 2022 (- 603,94 tonnes). Le ratio d'ordures ménagères est de 155,35 Kg/hab/an (pop DGF) et de 185,80 Kg/hab/an (pop INSEE).

Les tonnages de déchets recyclables sont :

- 1 860,88 tonnes d'emballages et papiers en mélange (+ 31,43 %)
- 2 194,10 tonnes de verres (+ 1,35 %)

Par ailleurs, 148 134 passages ont été comptabilisés sur les déchetteries et plateformes de déchets verts. Les tonnages de déchets déposés sur ces sites ont été de 11 286,10 tonnes, principalement des gravats (1 508,95 tonnes), du tout-venant (2 372,70 tonnes) et des déchets verts (4 276,60 tonnes).

Bilan financier (*Compte financier unique 2023 du Budget Principal - service déchets*)

RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2022 (A)			-763 026,83 €
SERVICE DECHETS Compte Administratif 2023	Dépenses	Recettes	SOLDE 2023
Fonctionnement 2023			
Frais de structure et prévention	327 999,10 €	4 351,41 €	-323 647,69 €
Ordures ménagères	3 459 491,52 €	1 943,76 €	-3 457 547,76 €
Tri sélectif	1 248 072,59 €	752 014,20 €	-496 058,39 €
Déchetteries et plateformes déchets verts	1 449 527,29 €	102 428,73 €	-1 347 098,56 €
TOTAL Fonctionnement 2023	6 485 090,50 €	860 738,10 €	-5 624 352,40 €
Investissement 2023			
Frais de structure et prévention	48 164,17 €	22 362,24 €	-25 801,93 €
Ordures ménagères	69 699,27 €	60 451,74 €	-9 247,53 €
Tri sélectif	489 537,27 €	324 431,08 €	-165 106,19 €
Déchetteries et plateformes déchets verts	673 206,34 €	315 814,38 €	-357 391,96 €
Total Investissement 2023	1 280 607,05 €	723 059,44 €	-557 547,61 €
Financement usagers 2023			
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM, usagers particuliers et professionnels non exonérables)		4 351 769,00 €	4 351 769,00 €
Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM Spéciale, usagers professionnels et services communaux)		587 040,69 €	587 040,69 €
Total financement usagers 2023	0,00 €	4 938 809,69 €	4 938 809,69 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 (B)	7 765 697,55 €	6 522 607,23 €	-1 243 090,32 €
--	-----------------------	-----------------------	------------------------

RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2023 (A+B)	-2 006 117,15 €
--	------------------------

Le bilan de l'exercice 2023 présente un déficit de 1 243 090,32 €. Le résultat cumulé au 31 décembre 2023 est de – 2 006 117,15 €.

Le service est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les particuliers et professionnels non exonérables et par la Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les professionnels et communes.

Détail Financement usagers 2023	2023	%
TEOM (particuliers et professionnels non exonérables)	4 351 769 €	88
REOM spéciale (professionnels)	587 041 €	12
redevances spéciales professionnels	360 454 €	7
redevances spéciales hébergements de plein air	91 354 €	2
redevances spéciales services municipaux	135 233 €	3
TOTAL Financement usagers 2023	4 938 810 €	100

Monsieur Eric ROZÉ explique que malgré la baisse de tonnage des ordures ménagères les coûts du service augmentent, comme il l'avait déjà évoqué l'an dernier.

Il explique que le déficit se creuse et que pour l'instant les marges de manœuvre sont faibles. C'est donc le budget général qui alimente le budget du service déchets.

Monsieur le Maire ajoute que l'augmentation des coûts est liée à des taxes complémentaires mais aussi à l'augmentation des coûts du SYSEM.

Monsieur Julien CHESNIN demande si des solutions existent pour faire baisser ces coûts.

Monsieur le Maire lui répond que les services de Vannes, Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne ont lancé un bureau d'études pour étudier les possibilités de sortir du SYSEM. Il ajoute que nous sommes trop peu de partenaires pour supporter les frais fixes. Nous étions auparavant 6 partenaires contre 3 désormais.

Madame Jocelyne PHILIPPE demande quelles sont les conditions de sortie de la collectivité.

Il lui est répondu qu'une sortie entraînerait un double coût pour la collectivité et que ce n'est pas envisageable. La gestion de ce service risque d'être délicate pour les 5 à 6 ans à venir.

Monsieur Julien CHESNIN profite de ce point pour aborder les incivilités constatées aux abords du point d'apport volontaire situé derrière la mairie. Il a bien noté l'installation d'un panneau mais estime qu'il est trop petit et pas assez visible.

Il lui est répondu que c'était un test mais qu'effectivement cela n'a pas permis une évolution favorable malgré les sanctions qui peuvent être encourues, pour le dépôt de déchets sauvages, et qui sont rappelées sur ce panneau.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le conseil municipal est amené à délibérer pour approuver le Rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des Déchets

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **Prend acte** du Rapport d'activité 2023 (ci-annexé) sur le Prix et la Qualité (RPQS) du service public d'élimination des déchets établi par les services de la Communauté de Communes « Arc Sud Bretagne ».

TRAVAUX

12- Morbihan Energies – Convention de financement et de réalisation (Eclairage – Extension) – Mise en place d'un coffret borne (Equipé de portes) pour un marché ou des festivités – Place Joseph Dano

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Morbihan Energies assure au nom et pour le compte des collectivités adhérentes, la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux électriques, d'éclairage public et de Télécom.

Dans ce cadre il explique à l'assemblée que Morbihan Energies peut proposer à la commune la réalisation de travaux pour la mise en place d'un coffret borne (Equipé de portes) pour un marché ou des festivités – Place Joseph Dano

A ce titre, il convient d'établir une convention de partenariat et de réalisation avec Morbihan Energies (Ci-annexée) précisant notamment le financement de cette opération :

Opération 56147C2024019	HT	TVA (20 %)	TTC
Montant prévisionnel des travaux (A)	5 780 €	1 156 €	6 936,00 €

	Montant
Montant plafonné de l'opération (B)	5 780 €
Participation de Morbihan Energies (C=30 % de B)	1 734 €

La participation communale s'élèvera à 4 046 € HT (5 780 € - 1734 €)

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver cette opération de mise en place d'un coffret borne (Equipé de portes) pour un marché ou des festivités – Place Joseph Dano
- D'approuver la convention de partenariat avec MORBIHAN ENERGIES
- D'inscrire cette dépense au budget communal 2024
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Monsieur Eric ROZÉ demande combien de prises comprend ce boîtier. Il lui est répondu 6.

Une photo de l'équipement est projetée.

Nous ne connaissons pas encore la date de réalisation des travaux

Monsieur Jérôme BLINO profite de ce point pour savoir où en est le projet de marché.

Il lui est répondu que nous sommes toujours dans l'attente du positionnement d'un commerçant et que pour cette raison celui-ci ne peut pas être mis en place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Approuve** cette opération de mise en place d'un coffret borne (Equipé de portes) pour un marché ou des festivités – Place Joseph Dano,
- **Approuve** la convention de partenariat avec MORBIHAN ENERGIES,
- **Inscrit** cette dépense au budget communal 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

QUESTIONS DIVERSES : le cas échéant et telles qu'éventuellement annoncées par Monsieur le Maire en début de séance.

INFORMATIONS MUNICIPALES

1- Réhabilitation du complexe sportif de la Croix Jacques – Choix de l'architecte retenu lors du jury de concours

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le jury de concours concernant le choix d'un architecte pour le projet de réhabilitation/extension du Complexe sportif de la Croix Jacques s'est réuni le 27 juin dernier.

A l'issue de la présentation des 3 projets et de l'expression de l'ensemble des membres du jury et des membres à voix consultative, le choix du jury s'est porté sur l'offre EL 2 qui après levée de l'anonymat était présentée par le cabinet STUDIO 02 ARCHITECTES DE VANNES.

Le cabinet AGA (EL 3) D'AURAY est arrivé en deuxième position et le cabinet COLAS DURAND (EL 1) de LAMBALLE en troisième position.

Un avis de résultat de concours va prochainement être publié au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) pour officialiser ce choix.

La commune va prochainement rencontrer le cabinet STUDIO 02 ARCHITECTES DE VANNES pour mettre au point le marché de maîtrise d'œuvre qui sera proposé au vote du conseil municipal en septembre ou octobre 2024.

2- Collecte des biodéchets – Installation d'un site de compostage partagé à Nivillac

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'Arc Sud Bretagne va installer prochainement un site de compostage partagé dans notre commune (Rue du Calvaire) sur le parking en contrebas en face du calvaire.

Il explique ce qu'est-un site de compostage partagé ?

C'est un équipement partagé dans lequel les habitants peuvent venir déposer leurs déchets alimentaires en suivant les consignes de tri.

Un site de compostage partagé est composé de trois bacs : un pour déposer ses déchets de cuisine, un pour le stock de broyat (à ajouter aux déchets à chaque apport) et un bac fermé, où le compost entre en maturation.

Les avantages sont nombreux : diminuer les quantités de déchets mises à la collecte en valorisant la partie organique de nos ordures ménagères (30 % de nos déchets sont compostables), favoriser la création de liens et les échanges entre habitants...

Ce site sera entretenu par le service Déchets, avec le soutien de la commune et des référents de site bénévoles.

L'inauguration de ce site de compostage est prévue le vendredi 20 septembre à 16h00.

Monsieur le Maire profite de ce point pour remercier le référent qui va s'occuper de la gestion de ce site.

3- Démocratie participative : lancement de l'appel à projets

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le lancement des **appels à projets participatifs** a commencé. A ce titre, un formulaire vierge pour recueillir les souhaits de projets participatifs est disponible sur le site internet de la commune : www.nivillac.fr (onglet « cadre de vie » / « démocratie participative ») ou directement à l'accueil de la mairie, selon nos horaires d'ouverture.

La date limite pour déposer les projets est fixée au **Lundi 30 septembre 2024**. Les formulaires pourront être déposés dans les urnes prévues à cet effet en Mairie, à la Médiathèque ainsi qu'à l'Accueil de Loisirs.

Les projets seront ensuite étudiés par les membres élus de la commission Démocratie Participative au mois d'octobre et soumis au vote des habitants.

Les projets retenus seront réalisés à compter de 2025.

En complément, un stand communal « démocratie participative » se tiendra le jour du forum des associations le samedi 07 septembre prochain.

4- Contentieux CMBS – Parquet de la mairie – Information sur le jugement rendu par le Tribunal Administratif du 23 novembre 2023

Dans le cadre des travaux de la mairie livrée en 2014, la commune était en contentieux avec l'entreprise CMBS concernant le parquet de la salle du conseil municipal et de l'entrée.

Par jugement en date du 23 novembre 2023, la Société CMBS a été condamnée à verser à la commune de NIVILLAC les sommes suivantes :

- 14 343.11 € au titre du solde du marché Les intérêts au taux légal capitalisés au 23.11.2023 soit 517.61 €
- 750 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative
- Soit un total de 15 610.72 €

Cette somme vient de nous être adressée par l'entreprise.

Monsieur le Maire termine ce conseil municipal en souhaitant un bel été et de belles vacances à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H32

ADVENARD Annick		GOMES AMORIM Raoul Manuel	Pouvoir à M. Jérôme BLINO
ALIX Sigrid	Absente excusée	GRUEL Nathalie	
BAHOLET Stéphanie		HERVOCHE Josiane	
BAUCHEREL Virginie		LOGODIN Xavier	
BEREZOVSKAYA Anna	Pouvoir à M. Gérard DAVID	LORJOUX Laurent	
BLINO Jérôme		MORICET Xavier	
BRÛLÉ Karine	Absente excusée	PALVADEAU Stéphanie	Absente excusée
BUSSLER-MUELA Patrick	Pouvoir à M. Eric ROZÉ	PHILIPPE Jocelyne	
CHESNIN Julien		POISSON Yannick	Absent excusé
DAVID Gérard		POTIER Jérémy	Absent excusé
DAVID Guy		RENARD Patrice	
DENIGOT Béatrice		ROZÉ Eric	
DESBOIS Stéphane		SEIGNARD André	
DESMOTS Isabelle			